

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat-e

MEILLEURE COPIE

Concours interne de Technicien-ne territorial-e
Session 2018

Spécialité Prévention et gestion des risques,
hygiène, restauration

ÉPREUVE DE RAPPORT TECHNIQUE

Commune de Technville
Service prévention des risques

Technville, le 12/04/2018

RAPPORT TECHNIQUE
A l'attention de Monsieur Le Maire,

Objet : L'information aux populations relative à la
prévention des risques naturels et technologiques

Références : Art. R125-11 du Code de l'Environnement
Art. R125-10 du Code de l'Environnement
Art. L563-3 du Code de l'Environnement
Art. 13 de la loi n° 2004-811 DU 13/08/04

Dans la gestion des risques naturels et technologiques inhérents à certains territoires l'approche préventive est à privilégier. Il appartient aux décideurs territoriaux de s'interroger sur les stratégies à mettre en œuvre tant au regard de l'information indispensable aux populations que des moyens de sa mise en œuvre dans le double objectif de protéger les administrés et de converger vers des comportements responsables de citoyens impliqués.

Selon une étude IFOP de 2010, près de la moitié des sondés déclarent ne prendre aucune mesure pour se protéger des risques éventuels. Il est urgent d'agir de manière concertée et réfléchie.

Il sera dressé dans un premier temps le cadre juridique ainsi que les outils à disposition des élus où seront mises en exergue notamment les obligations du Maire.

Dans une deuxième partie seront énumérés les partenaires impliqués dans la prévention des risques ainsi que leur rôle pour finir par les moyens de la mise en œuvre de l'information à destination des populations.

I A - Un cadre juridique et des outils à disposition des élus

L'article R125-10 du Code de l'Environnement liste des communes qui doivent réaliser un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) auquel doit notamment être associé le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) selon l'article 3 du décret n°2005 du 13 septembre 2005.

Outre les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs, ce document liste ou cartographie les repères de crue ou encore les cavités souterraines et marinières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Il appartient au Maire d'afficher pendant deux mois au moins le DICRIM. Le document reste néanmoins consultable sans frais à la mairie.

Par ailleurs, à noter que l'existence d'un danger pour la sécurité publique constitue le fondement de l'obligation d'agir au Maire comme le rappelle l'article L.2212-25^o du Code général des collectivités territoriales.

I B - Les obligations du Maire envers ses administrés

La responsabilité du Maire peut être engagée en cas de catastrophe naturelle par exemple si l'ensemble de ses obligations n'a pas été observé notamment celle de tenir à disposition des vendeurs et bailleurs de sa commune, les informations transmises par le Préfet concourant à la réalisation de l'état des risques.

Le Maire se doit d'informer la population au moins une fois tous les deux ans lors de réunions publiques communales lorsqu'il a été prescrit et approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles notamment.

En cas de risques de crue, le Maire se doit d'engager les opérations nécessaires au marquage, à l'entretien ou à la protection de repères visibles de ces administrés.

D'une manière générale, le Maire doit définir sa stratégie en matière de prévention et d'information des risques aux populations.

II A - Les partenaires engagés dans la prévention des risques

Nombreux sont les acteurs de la prévention qui pourront épauler les élus et les aiguiller dans la définition de leur stratégie visant à informer et sensibiliser les citoyens.

Les élus pourront s'appuyer en effet sur des acteurs institutionnels tels que le CEPRI (le Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation), l'IRMa (l'Institut des

Risques Majeurs de Grenoble) pour respectivement promouvoir la formation de leurs agents ou évaluer les actions d'information préventive réalisées dans leur ville.

Le Président du conseil général sera l'interlocuteur indiqué pour ce qui concerne les installations nucléaires, cependant les exploitants de certains ouvrages et installations industrielles doivent eux aussi participer à l'effort en réalisant des campagnes d'informations préventives à destination des populations exposées.

Les entreprises d'assurance participent également à expliciter autant que possible les clauses de leurs contrats étendant leur garantie aux dommages occasionnés par les catastrophes naturelles notamment.

Pour finir le citoyen joue un rôle prépondérant dans la prévention des risques. Il est un acteur incontournable puisque directement impliqué voire le cas échéant impacté.

Sa sensibilisation est, de fait primordiale et son attitude citoyenne plus qu'encouragée avec pour finalité un rôle de sonneur d'alarme (s'il a connaissance d'une cavité souterraine dont l'effondrement impliquerait une atteinte à l'intégrité physique de personne par exemple).

II B - Une mise en œuvre, de multiples vecteurs

La prévention des risques est vitale, il est d'autant plus important au regard de la recrudescence de certains risques notamment technologiques que les élus s'empare de ce sujet en multipliant les interventions dans le choix le plus large possible de vecteurs.

Pour ce faire, il faut rappeler que l'information doit demeurer accessible au plus grand nombre, toutes générations confondues.

Elle peut être affichée en mairie, diffuser au moyen d'automates d'appel sous la forme de texto ou de messages vocaux.

L'information peut également circuler via les panneaux à messages variables présents sur des axes routiers très fréquentés par exemple.

Les médias constituent également un allié de poids dans la diffusion d'information au d'alerte, de même que les réseaux sociaux pour les plus connectés.

Bien entendu, outre la possibilité des administrés d'obtenir toutes informations relatives aux risques naturels et/ou technologiques en mairie, il apparaît primordial de souligner l'importance de partager l'information lors de consultations publiques ou au travers de salons dédiés faisant intervenir des professionnels du secteur.

En termes de prévention, comme il a été évoqué plus haut, la complémentarité des moyens d'alerte et d'information reste la clé pour une diffusion large et multi-générationnelle.

Il ne faut cependant pas négliger la sensibilisation et surtout la responsabilisation des administrés qui ont de par leur vigilance un rôle essentiel à jouer.

Avec les évolutions technologiques, la multiplication des réseaux devenus vecteurs d'information en puissance et l'engagement des décideurs territoriaux auprès des populations, la démocratisation de la prévention, notamment au travers d'actions de vulgarisation de celle-ci, conduit à poursuivre nos élans vers la promotion d'un comportement citoyen, responsable et engagé pour la sécurité de tous.